

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 4 septembre 2017**

Convocation du 29 août 2017

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-sept et le quatre du mois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE – Monsieur Denis PASCAL –
Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE, Adjoints – Madame Christine
BARRACHAT – Monsieur Sébastien BERE – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Maxélande
DUCOS TRIAS – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Madame Isabelle REQUER – Monsieur
Frédéric SANANES – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Jean-Claude IZAC à Monsieur Jean-Jacques TRONET
Madame Marguerite JOANNE à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Madame Corinne COUTANTIN à Monsieur Francis DANG
Monsieur Dominique FAURIAUX à Monsieur Sébastien BERE

ABSENTS EXCUSES

Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK – Madame Valérie TURCIK –
Madame Mireille PEBEYRE – Monsieur Alain SEBRECHT

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.09/2017 - Infraction au code de l'environnement - constitution de partie civile de la commune

02.09/2017 - Adhésion à un groupement de commande pour l'équipement des écoles numériques

03.09/2017 - Fixation des valeurs des tickets - régie de recettes des produits du domaine et des services

04.09/2017 - Fixation des tarifs - boissons Journées du Patrimoine

05.09/2017 - Autorisation de recruter des agents vacataires

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Signature le 31/08/2017 du marché pour les travaux de voirie 2017 avec la société COLAS pour un montant de 24 097.60€ HT, 28 917.12€ TTC

* * *

01.09/2017 - Infraction au code de l'environnement - constitution de partie civile de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du château Bellevue, sis 53 avenue de la Chapelle, a procédé à des épandages très fréquents (trois fois par semaine durant certaines périodes de l'année) visant à traiter les arbres sur sa propriété, et a été soupçonné en 2016 de détenir des produits pharmaceutiques illégaux. Les contrôles intervenus ont confirmé la détention de produits non autorisés.

La commune a provoqué une rencontre avec le propriétaire à l'automne 2016, notamment pour lui rappeler les règles à respecter en matière d'épandages, par respect notamment de ses voisins immédiats. Les épandages se sont poursuivis, mais avec des produits a priori légaux, et des fréquences réduites.

En juin dernier, la commune a été informée du fait que trois familles riveraines (deux montussanaises et une loubésienne) ont pris l'attache d'un avocat spécialisé dans le droit de l'environnement (Maître RUFFIE) pour faire valoir leurs droits, compte tenu du préjudice qu'ils estiment avoir pu subir du fait de ces épandages. L'avocat a pu constituer un dossier fourni concernant les faits incriminés, dont il a donné lecture au Maire lors d'une rencontre intervenue en juillet dernier.

En tant que commune siège de la propriété incriminée, il a été proposé à la commune de se porter partie civile dans le cadre de l'instance en cours. La commune de Montussan a fait savoir qu'elle se porterait partie civile. Monsieur le Maire précise que l'audience du tribunal correctionnel est fixée au 21 septembre prochain.

Il précise que cette délibération du Conseil Municipal lui permettra de procéder à un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, et de saisir l'assurance de la commune pour qu'elle puisse se positionner sur la prise en charge des frais d'instance, le cas échéant.

Marie-Pierre BALADE demande si la commune de Saint-Loubès se portera également partie civile ?

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, la commune de Saint-Loubès n'a pas prévu de se porter partie civile dans ce dossier.

Denis PASCAL demande s'il est possible de prendre connaissance du rapport établi par Maître RUFFIE?

Monsieur le Maire répond que le rapport n'est pas communicable à ce jour. Il se renseignera pour savoir si la qualité de partie civile de la commune lui permettra d'y avoir accès ultérieurement.

Frédéric SANANES demande quel est l'intérêt pour le propriétaire de procéder à des épandages aussi fréquents ?

Marie-Hélène DUSSECH répond qu'il s'agit probablement d'un moyen visant à favoriser la croissance rapide des végétaux sur la propriété.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : «*Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.*», et L.2132-2 selon lequel : «*le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice* »,

Vu les délibérations n° 1.04/2014 du 22 avril 2014 et 1.06/2014 du 23 juin 2014, par lesquelles le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice d'une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article L. 142-4 du code de l'environnement, en vertu duquel les collectivités territoriales peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect au territoire sur lequel ils exercent leurs compétences et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement ainsi qu'aux textes pris pour leur application,

Considérant que le propriétaire du Château BELLEVUE, sis 53 avenue de la Chapelle, fait l'objet d'une procédure judiciaire suite à la détention et à l'utilisation de produits pharmaceutiques illégaux,

Considérant que les épandages auxquels il s'est livré sont susceptibles d'affecter un point d'eau naturel adjacent à la propriété, et plus largement, l'état de l'environnement naturel à proximité immédiate sur la commune d'Yvrac,

Considérant la comparution du propriétaire du Château BELLEVUE à l'audience du tribunal correctionnel de Bordeaux du 21 septembre 2017 dans le cadre de la procédure judiciaire engagée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'au vu du périmètre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire aux termes des délibérations précitées, il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences la constitution de partie civile de la commune d'Yvrac dans l'instance destinée à réprimer les infractions précédemment évoquées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte à l'encontre du propriétaire du Château BELLEVUE.

DESIGNE Maître François Ruffié pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.09/2017 - Adhésion à un groupement de commande pour l'équipement des écoles numériques

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat Gironde Numérique a proposé, par courrier en date du 7 juillet 2017, à la commune de rejoindre un groupement de commande visant à permettre d'acquérir des équipements prévus dans le cadre des écoles numériques à des conditions avantageuses.

Olivier LAFEUILLADE complète en indiquant que la commune a récemment pris conscience du fait que le matériel actuellement existant était vieillissant, et qu'il faudra le renouveler à moyen terme. Dans cette perspective, l'adhésion au groupement de commande constitue une opportunité de bénéficier de matériel fiable à un coût plus intéressant que si la commune lance une consultation pour ses seuls besoins.

Christine BARRACHAT demande si l'adhésion à ce groupement de commande permettra malgré tout de solliciter des subventions pour financer le matériel concerné ?

Monsieur le Maire répond que rien ne s'y opposera du seul fait que la commune passe par un groupement de commande pour acquérir le matériel.

Jean-Jacques TRONET demande si l'acquisition du matériel sera réservée aux écoles du 1^{er} degré ?

Monsieur le Maire répond que le groupement de commande ne concerne effectivement que la fourniture de matériel numérique pour les établissements scolaires du 1^{er} degré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISENT l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

ACCEPTENT les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

AUTORISENT le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,

ACCEPTE que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT

AUTORISE le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.09/2017 - Fixation des valeurs des tickets - régie de recettes des produits du domaine et des services

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes des produits du domaine et des services de la commune d'Yvrac est constituée à ce jour.

Dans le cadre des différentes manifestations donnant lieu à encaissement de recettes, des tickets de couleur sont utilisés, avec une valeur différente pour chaque couleur.

Monsieur le Maire propose de fixer, de manière générale, la valeur des tickets comme il suit :

Tickets	Tarifs
VERT Clair	7,00 €
ROSE	2,00 €
VERT Moyen	5,00 €
JAUNE	0,50 €
ROUGE	8,00 €
BLANC	10,00 €
BLEU	1,50 €
ORANGE	12,00 €
VIOLET	4,00 €
MARRON clair	1,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs précédemment exposés pour les différentes couleurs de tickets

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.09/2017 - Fixation des tarifs - boissons Journées du Patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion des Journée du Patrimoine, le 16 septembre prochain, la commune proposera des boissons non alcoolisées dans le cadre d'une buvette.

Il propose de fixer les tarifs comme il suit :

- ticket JAUNE pour le café : 0,5 €
- ticket BLEU pour les sodas et l'eau pétillante : 1,5 €
- ticket MARRON pour l'eau plate : 1 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs précédemment exposés pour la vente de boissons à l'occasion des journées du patrimoine

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

05.09/2017 - Autorisation de recruter des agents vacataires

La commune prévoit de faire appel à des agents vacataires pour animer des NAP durant l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'un décret paru le 27 juin dernier prévoit la possibilité pour les communes d'assouplir la réforme des rythmes scolaires. Il précise que la commune d'Yvrac a fait le choix de maintenir les NAP pour l'année scolaire 2017-2018, et que la question de leur reconduction ou non en 2018-2019 fera l'objet d'un travail, en lien avec les différents acteurs concernés.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération</i>	<i>Mode de rémunération</i>
NAP Basket – Madame Corinne ESQUIROL	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Boxe – Monsieur MARCHE TEYCHENEY	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Judo – Monsieur Maxime TACHON	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Jeux récréatifs – Madame Véronique ALVES	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Jeux récréatifs – Monsieur Christopher PEYRES	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Tennis de Table – Monsieur Pierre DELETANG	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Création artistique – Madame Cathy MILLARD	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Danse contemporaine –	25€ brut de l'heure	Vacation

Madame Radia CHABANE		
NAP Zumba – Madame Emmanuelle BOBE- CUGNY	20€ brut de l'heure	Vacation
NAP Arts créatifs – Bruno DUMEN	20€ brut de l'heure	Vacation

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10